

Annexe "aide à l'intégration des réseaux électriques et téléphoniques et à l'éclairage public"

Programme aides	Bénéficiaires	Dépenses éligibles communes : maîtrise d'œuvre, conduite d'opérations, acquisition d'emprises dans un périmètre de recevabilité	Critères d'intervention
			Commune relevant du régime de l'électrification rurale
			Commune relevant du régime de l'électrification urbaine
Crédits d'Etat			
Répartition du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)			
FACE AB	Communes Syndicats d'électricité	Programme de renforcement ou d'extension de réseaux électriques	65% du coût TTC
FACE S	Communes Syndicats d'électricité	Programme de sécurisation – programme de résorption des réseaux en fils nus de faible section	65% du coût TTC
FACE C	Communes Syndicats d'électricité	Programme environnement pour l'intégration des réseaux	65% du coût TTC
Crédits du Département			
Intégration des lignes électriques	Communes ou syndicats	Tous travaux	Subvention de 25% du coût HT plafonnée à 16 000 € par an et par commune
Intégration des lignes de télécommunication	Communes	Tous travaux	Subvention de 25% du coût HT plafonnée à 12 000 € par an et par commune
Eclairage public dans le cadre du programme	Communes	Tous travaux	Subvention de 25% du coût HT plafonnée à 12 000 € par an et par commune